Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-142-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

DÉCISION
PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE SERVICE EAU POTABLE

7.1 - Décisions budgétaires

GS/DM/MT/KD
N°D2025-142

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissement publics locaux,*
Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu *le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*
Vu *le n°13 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
Vu *la décision du Président n° 2023-036 du 09 février 2023 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le service eau potable,*
Vu *l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 mai 2025,*

Considérant que les recettes et les dépenses du service eau potable sont transférées sur la régie de recettes et d'avances de l'Assainissement,
Considérant que la régie de recettes et d'avances du service eau potable n'a donc plus lieu d'être,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-142-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER la régie de recettes et d'avances pour l'eau potable le 9 juin 2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 JUIN 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 JUIN 2025